



Communiqué

Date: 31 octobre 2013

Financement par les émoluments dans les cantons et les communes

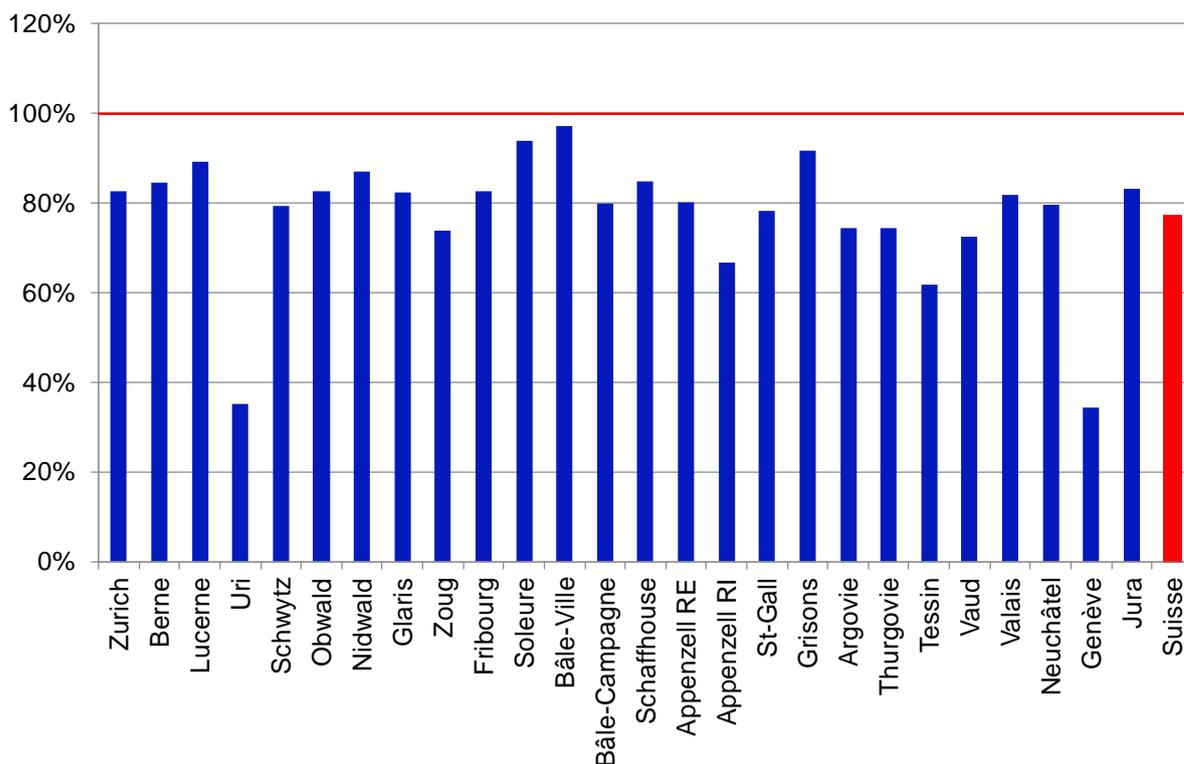
Selon l'indice du financement par les émoluments dans les cantons et les communes calculé par l'Administration fédérale des finances (AFF), en 2011 comme en 2010 près de 80 % des coûts enregistrés dans des domaines choisis ont en moyenne suisse été financés par des émoluments. Ce chiffre-clé met en parallèle les recettes que les pouvoirs publics tirent des émoluments dans certains secteurs administratifs et les coûts correspondants.

L'indice reflète l'utilisation des émoluments pour le financement des domaines (fonctions) affichant les plus fortes recettes tirées de ces taxes. Ces fonctions sont les offices de la circulation routière et de la navigation, les questions juridiques, l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées et la gestion des déchets. Le graphique ci-dessous présente les résultats de 2011 par canton pour l'ensemble des secteurs administratifs choisis. A ce niveau d'agrégation, le financement par les émoluments ne peut pas être qualifié d'excessif et d'injustifié. On observe des différences considérables entre les cantons. Ceux dans lesquels les valeurs sont basses, comme Genève et Uri, financent une majeure partie des dépenses dans les domaines considérés par des impôts plutôt que par des émoluments (par ex. gestion des déchets dans le canton de Genève) ou ont confié l'exécution de certaines tâches à des entreprises publiques n'appartenant pas au secteur des administrations publiques (par ex. gestion des déchets dans le canton d'Uri). En revanche, les recettes provenant des émoluments couvrent presque tous les coûts dans les domaines cités dans les cantons affichant des valeurs élevées (par ex. Bâle-Ville et Soleure).

Comme c'était déjà le cas en 2010, un indice partiel, qui concerne le financement des offices de la circulation routière par des émoluments, est frappant¹. La moyenne suisse atteint 117 % et se situe au-dessus du seuil d'équilibre entre les recettes provenant des émoluments et les coûts. La moitié des cantons affichent des valeurs parfois très supérieures à la moyenne. En ce qui concerne les indices partiels relatifs aux autres secteurs administratifs, les recettes tirées des émoluments ne dépassent les coûts que dans des cas isolés, et la moyenne suisse varie entre 71 % et 77 %.

¹ La documentation de base destinée aux médias contient des informations détaillées sur les indices partiels et la méthode utilisée.

Financement des services publics par les émoluments dans les cantons et les communes en 2011



L'AFF publie l'indicateur du financement par les émoluments dans les cantons et les communes en réponse à la motion Steiner (06.3811) «Transparence en matière d'émoluments». L'auteur de cette motion demande au Conseil fédéral de réaliser et de publier chaque année une enquête consacrée à la charge que représentent les émoluments en Suisse, sur le modèle de l'enquête intitulée «Charge fiscale en Suisse». L'indice est calculé à partir des données de la statistique financière suisse (elle-même fondée sur la comptabilité financière des cantons et des communes) et ne nécessite pas d'enquête supplémentaire. Il respecte le principe de la couverture des coûts et permet de comparer les recettes des émoluments enregistrées par un secteur administratif donné (par ex. office de la circulation routière, gestion des déchets) avec les dépenses correspondantes. Il est ainsi possible d'identifier dans chaque canton les domaines où ces recettes sont supérieures ou inférieures aux coûts comptabilisés. Compte tenu de l'hétérogénéité des pratiques de comptabilisation des cantons et des communes, le calcul comporte de nombreuses difficultés méthodologiques. Les écarts par rapport au seuil de 100 %, qui correspond à l'équilibre entre les recettes provenant des émoluments et les dépenses, doivent donc être analysés avec prudence. Cependant, une différence marquée entre les recettes et les coûts peut être interprétée comme le signe d'une disproportion entre les émoluments et les prestations.

Renseignements:

Philipp Rohr, responsable de la Communication,
Administration fédérale des finances,
tél. 031 325 16 06, philipp.rohr@efv.admin.ch

Sous www.dff.admin.ch, le présent communiqué est complété par les documents suivants:

- Documentation de base
- Données de base